

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2022

### SEANCE ORDINAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 21 - Présents : 15 - Votants : 17

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-deux à vingt heures le conseil municipal de la commune de SAINT-SIMEON DE BRES-SIEUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/06/2022

Présents : SAVIGNON Éric, POURCEL Sandrine, DESCOURS Christian, GLANDUT Pierre, BOUVIER - RAMBAUD Sylvie, TENA Gilbert adjoints, GOTTLING Astrid, GOURDAIN Jean - François, SECOND Ghislaine, GARNIER Philippe, BOUADDI Lina, DUPORT Valéry, PERALDI Franck, PORCHEY Marie Luce, MARILLAT Gaëlle conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : CHARLET Mylène donne pouvoir à SAVIGNON Éric  
DARBONVILLE Arnaud donne pouvoir à MARILLAT Gaëlle

Absents ou excusés : LECOUTRE Martial  
THIVOZ Florian  
GILIBERT Brice  
CAILLAT Jean Michel  
GOTTLING Astrid (à partir de 21h00)

Secrétaire de séance : SECOND Ghislaine

## Début de la séance à 20h15.

### ➤ Décision du Maire

#### Information du Maire

Suite au vol du Maxity Renault avec bras ampliroll et benne en date du 23/02/2022 et du rapport d'expertise missionné par l'assureur Groupama, le Maire a autorisé l'indemnisation de 22 002€.

### ➤ Acte administratif (Maire)

#### Présentation par le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure de cession de 119m<sup>2</sup> de la parcelle B 2173 située Route de la Côte appartenant à la commune.

Cette parcelle est cédée à titre gratuit au garage SLD CITROEN - PEUGEOT, représenté par M. DI TOMMASO Yann.

Les frais de bornages sont à la charge de SLD CITROEN – PEUGEOT.

Cette cession est formalisée par un acte administratif et non un acte notarié.

Cet acte est rédigé en mairie et authentifié par le Maire en vue de sa publication au fichier des hypothèques puis signé par la 1<sup>ère</sup> adjointe, Sandrine POURCEL, comme représentant de la commune.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la cession de 119m<sup>2</sup> de la parcelle B 2173 à titre gratuit sous forme d'acte administratif
- **AUTORISE** le Maire et Mme POURCEL Sandrine à signer ledit acte et à procéder à la publication aux hypothèques

### ➤ Convention du plateau sportif Mariotte entre la Commune, le Département et le Collège Mariotte.

#### Présentation Pierre GLANDUT

Le plateau sportif sera mis à disposition en dehors des périodes consacrées à la formation initiale et continue.

Cette convention détermine les périodes et les conditions de mise à disposition auprès de l'organisateur, utilisateur du plateau sportif.

La question de qui gère les créneaux libres a été abordée. Ce point sera déterminé ultérieurement

*Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention entre la Commune, le Département et le Collège Mariotte de mise à disposition du plateau sportif*

## ➤ **Décision modificative n°1**

### **Présentation par Sandrine POURCEL**

Le trésorier a demandé de supprimer la ligne « dépenses imprévues » qui n'existe plus dans la nouvelle nomenclature M 57

L'ajustement budgétaire est le suivant :

- Dépenses imprévues à annuler en fonctionnement pour 20 000€
- Et affectation des 20 000€ au chapitre 012 charges de personnel

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cet ajustement budgétaire.*

## ➤ **Programme de coupes de l'ONF 2023 -**

### **Présentation par Christian DESCOURS**

Sur 3 parcelles forestières (32, 22 et 21), seul 1 376m<sup>2</sup> de la parcelle forestière 32 seront exploités en 2023.

Les 2 autres parcelles seront exploitées à une date ultérieure en raison du stock existant.

1 376m<sup>2</sup> de la parcelle 32 sera coupée et des coupes sur 2 autres parcelles sont programmées à une date ultérieure.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de coupe pour 2023.*

## ➤ **Convention de passage de câble ENEDIS Ex bricomarché**

### **Présentation par Gilbert TENA**

M. Gilbert TENA informe le Conseil Municipal que la transformation de l'ex-bricomarché en plusieurs cellules nécessite une augmentation de puissance électrique et donc passage de câble en souterrain et implantation de coffret sur les parcelles B 2173 et B 1936 appartenant à la commune.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur 2 parcelles cadastrées Commune de St Siméon de Bressieux section B 2173 et B 1936 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 72€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.  
Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

*Après en délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise le Maire à signer ce document.*

## ➤ **CONVENTION ENFANT CLASSE Unités Localisées d'Inclusion Scolaire**

### **Présentation par Sandrine POURCEL**

L'école élémentaire de la Commune de LA COTE ST ANDRE accueille dans sa classe ULIS, classe spécialisée, 1 enfant de notre commune.

La loi du 22 juillet 1983 prévoit que la commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire, peuvent solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir.

Une convention est nécessaire afin de fixer cette participation obligatoire pour l'année scolaire en cours (2021-2022).

*Après avoir eu connaissance de ladite convention et délibéré, le Conseil Municipal approuver à l'unanimité la convention.*

Lors d'échanges entre élus, un différend avec Mme GOTTLING Astrid s'est produit.

Mme GOTTLING Astrid quitte la séance du Conseil Municipal avant délibération de l'Assemblée sur ce point.

Par conséquent le nombre de votant passe de 17 à 16

## ➤ **Convention minibus entre la Commune et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.**

### **Présentation par le Maire**

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole souhaite proposer des services de proximité, sous forme de guichet unique au profit de tous les publics de la ruralité, par un bus itinérant.

Ce dispositif s'inscrira dans le cadre des priorités pour la cohésion du territoire.

En partenariat avec la commune de Viriville, ce bus s'installera tous les 15 jours au moins 2h30, pendant les 52 semaines de l'année civile.

La commune met à disposition gracieusement : un emplacement de stationnement approprié avec un courant électrique, un accès à des sanitaires pour les agents France Service.

La contribution pour ce dispositif est de 2 500 euros /an, la 1<sup>ère</sup> année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention ente la Commune et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.*

Echange entre élus au sujet de l'amplitude des horaires non indiquée sur la convention.

## ➤ **Nouvelles Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants**

### **Présentation par Sandrine POURCEL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées

pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité le mode de publicité par affichage des actes pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

## ➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Présentation par Pierre GLANDUT

Le Karaté Bièvre Isère sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de financer le stage estival avec l'équipe de France de Karaté qui aura lieu du 8 au 12 août 2022 dans le Lot et Garonne pour Kévin PICCA , licencié du club depuis 2011 et professeur de Karaté depuis septembre 2021.

Le coût du stage est de 470€ pour la semaine.

Il est proposé d'accorder une subvention de 200€ pour le financement du stage.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à Karaté Bièvre Isère.*

**Tirage au sort jurés d'assise 2023**

**Fin de la séance à 21h45**